

**NOTE
D'INFORMATIONS
AUX FAMILLES
D'ADHÉRENTS**

Association fondée en 1889 www.asso.aggt.cc-pays-de-gex.fr

Thoiry, le 15/02/12,

Chers parents, nous vous informons des points suivants :

1. ASSURANCE DES PARENTS AIDANT EN PETITE ENFANCE

Les parents aidant occasionnellement pendant les séances de Petite Enfance ou autres entraînements sont considérés comme bénévoles. Ils **sont assurés** par le contrat de la Fédération Française de Gymnastique **uniquement en responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer durant leur concours aux entraînements.**

En cas de blessures pendant le bénévolat, vous n'êtes pas garantis pour vos dommages corporels et assistance. De ce fait, nous vous remercions de bien vouloir contrôler vos conditions d'assurances personnelles (assurance maladie/accident) avant votre inscription.

2. ASSURANCE POUR LES DEPLACEMENTS

Pour les parents qui prennent en charge dans leurs véhicules personnels des licenciés du club pour se rendre sur les lieux de compétition, d'entraînement ou de stage : il est impératif d'être assuré au minimum en responsabilité civile automobile obligatoire (une attestation d'assurance indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations et votre permis de conduire pourraient vous être demandés).

3. PAS DE REMBOURSEMENT DES COURS ANNULÉS

Nos cours sont très rarement annulés et généralement les entraîneurs absents pour maladie ou formation sont remplacés. Nous essayons de toujours vous avertir au plus tôt en cas d'annulation et de rattraper les cours annulés quand les disponibilités des entraîneurs (salariés ou bénévoles) et de salle le permettent. Nos dépenses sont prioritairement dédiées aux activités gymniques pour le bien-être de nos adhérents. Aussi, nous vous informons que **le club ne remboursera pas les cours, s'ils s'avéraient bien malgré nous annulés.**

4. OBLIGATION DE SURVEILLANCE DES ENFANTS HORS DES COURS

Vous devez **vérifier la présence de l'entraîneur** avant de laisser votre enfant à la salle, un imprévu de dernière minute est toujours possible. Il n'y aura **plus de permanence au secrétariat après les vacances de Février** donc il n'y aura plus d'adulte disponible pour veiller sur un enfant laissé seul ni pour vous avertir de venir le chercher.

Il est **interdit de laisser les enfants qui ne participent pas au cours**, seuls dans nos locaux, ni en garde auprès de nos entraîneurs. Seuls les participants au cours sont autorisés à rester en salle (cf : règlement intérieur).

La cour de l'école maternelle n'est pas un terrain de jeux : il est donc interdit d'y faire jouer les enfants. Un terrain de jeux est disponible à proximité, au-dessus de l'école primaire. Nous vous rappelons que vos **enfants sont sous votre responsabilité de parents** lorsqu'ils ne sont pas dans la salle de gymnastique (escaliers, cour de l'école...)

Nous vous remercions de votre compréhension.

Bonne saison sportive à tous,

Le Comité de Direction,

